

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

29 SEPTEMBRE 2026

DATE DE PUBLICATION

OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet :

**TEF – Convention
groupement de
commandes – Achat
d'énergie, de fournitures
et de services en matière
d'efficacité énergétique
du Territoire Energie
Flandre**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 05 octobre 2026

Séance du 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère MAHAUDEN, Robin QUEVILLART, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Amélie BEAUSSART à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Julie BORELLE à Audrey BÉAGUE
Monsieur Sébastien GISQUIERE à Madame Pascale ALGOËT
Monsieur Romain BUISINE à Madame Laëtitia LEGRAND

Absent : Monsieur Michaël PARENT**Secrétaire de séance :** Madame Francine MOURIKS**Délibération n°133/135 – 10/2026**

TEF – Convention groupement de commandes – Achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du Territoire Energie Flandre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L. 333-1 et L. 441-1 ;
Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, redéfinissant le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité ;
Vu la convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du TE Flandre ;
Vu le projet d'avenant n°5 à la convention de groupement de commandes ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est totalement ouvert à la concurrence et que la suppression progressive des tarifs réglementés de vente impose aux acheteurs publics d'organiser une mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique ;

Considérant que la commune d'Estaires est actuellement membre du groupement de commandes coordonné par le Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre) dont le marché d'achat d'énergie se termine le 31 décembre 2027 ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 octobre 2026

Objet de la délibération : TEF – Convention groupement de commandes –
Achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité
énergétique du Territoire Energie Flandre

Considérant la proposition du TE Flandre de constituer un nouveau groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2028, incluant des options pour la fourniture d'électricité verte et de biogaz ;

Considérant que la mutualisation des achats à l'échelle du territoire permet de massifier les volumes, d'optimiser la mise en concurrence des fournisseurs et de maîtriser l'impact budgétaire des dépenses énergétiques de la commune ;

Considérant qu'il convient de prévoir cette mise en concurrence suffisamment en amont afin d'éviter toute rupture de fourniture d'énergie au 1^{er} janvier 2028 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement, le TE Flandre ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer** au groupement de commandes relatif au balayage des fils d'eau ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 13 OCT. 2026

Publié ou notifié le 13 OCT. 2026

Le Maire,

Dorothée BERTRAND

